

GE_GERICHTE DCSO/240/2015 vom 20. August 2015

GE Cour de justice, 2015-08-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DCSO_240_2015

FR: GE_GERICHTE DCSO/240/2015 du 20 août 2015

IT: GE_GERICHTE DCSO/240/2015 del 20 agosto 2015

Erwägungen

E. 1

La Chambre de surveillance est compétente pour statuer sur les plaintes formées en application de la LP (art. 13 LP; art. 126 al. 2 let. c LOJ; art. 6 al. 1 et 3 et 7 al. 1 LaLP) contre des mesures de l'Office non attaques par la voie judiciaire (art. 17 al. 1 LP), telle la notification de commandements de payer.

E. 2

La plainte doit être déposée dans les 10 jours suivant celui où le plaignant a eu connaissance de la mesure (art. 17 al. 2 LP). En l'occurrence, ce délai est dépassé pour les deux commandements de payer contestés, de sorte que la plainte devra être déclarée irrecevable, ce qu'il y a lieu de constater d'entrée de cause, sans échange d'écriture (art. 72 LPA).

E. 3

Par ailleurs, il est relevé que la Chambre de céans ne peut pas se prononcer sur le bien-fondé des créances, qui font l'objet des poursuites litigieuses. Ce point relève de la compétence du juge civil (ATF 115 III 18 consid. 3b; arrêts du Tribunal fédéral 5A_712/2007 du 11 mars 2008, consid. 2.2; 7B.220/2006 du 16 avril 2007 consid. 3.3), soit à Genève du Tribunal de première instance. C'est une particularité du droit suisse que de permettre l'introduction d'une poursuite sans devoir prouver l'existence de la créance (ATF 113 III 2 consid. 2b; SJ 2013 I 190). L'exécution forcée s'opère sur la simple demande du créancier, sans jugement préalable des tribunaux (arrêt du Tribunal fédéral 5A_76/2013 du 15 mars 2013). Toute personne peut ainsi engager une poursuite même si elle n'est pas créancière

- 3/4 -

A/2161/2015-CS et faire reconnaître son droit par la voie de la procédure ordinaire après que le poursuivi a fait opposition (art. 79 LP; arrêt du Tribunal fédéral 7B.36/2006 du 16 mai 2006 consid. 2.2). Ainsi, celui qui a formé opposition à la poursuite et entend contester la créance en poursuite doit agir devant le juge ordinaire par le biais de l'action en constatation de l'inexistence de la créance déduite en poursuite, afin d'empêcher la communication de celle-ci aux tiers (ATF 128 III 334; cf. art. 8a al. 3 let. a LP). Toutefois, comme évoqué, cette action relève de la compétence du juge ordinaire et non de la Chambre de surveillance en matière de poursuites.

E. 4

La procédure est gratuite (art. 20a al. 2 ch. 5 LP). * * * * *

- 4/4 -

A/2161/2015-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : A la forme : Déclare irrecevable la plainte formée par M. L_____ et Mme L_____ le 23 juin 2015 contre les commandements de payer, poursuites n° 15 xxxx60 X et n° 15 xxxx61 W. Siégeant : Madame Florence KRAUSKOPF, présidente; Monsieur Philipp GANZONI et Monsieur Denis KELLER, juges assesseurs; Madame Véronique PISCETTA, greffière.

La présidente : Florence KRAUSKOPF

La greffière : Véronique PISCETTA

Voie de recours : Le recours en matière civile au sens de l'art. 72 al. 2 let. a de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110) est ouvert contre les décisions prises par la Chambre de surveillance des Offices des poursuites et des faillites, unique autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite (art. 126 LOJ). Il doit être déposé devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les dix jours qui suivent la notification de l'expédition complète de la présente décision (art. 100 al. 1 et 2 let. a LTF) ou dans les cinq jours en matière de poursuite pour effets de change (art. 100 al. 3 let. a LTF). L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, en quoi l'acte attaqué viole le droit et les moyens de preuve, et être signé (art. 42 LTF). Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.